



## République française

### VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

## Registre des délibérations – Procès-Verbal Conseil Municipal du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE,  
Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée,  
M. ROCA, Mmes REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUEUR, MM. DEVILLERS. LARMURIER,  
Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON,  
Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS RETARDES

Mme MENNAD, Conseillère Municipale.  
M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS REPRESENTES

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire par M. AH-YU, Adjoint au Maire.  
M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué par Mme LACROIX Conseiller Municipal.  
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA.  
Mme SAND, Conseillère Municipale par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire.  
M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC Maire  
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

#### ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS NON EXCUSES ET SANS POUVOIR

M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué  
Mme ROUX, Conseillère Municipale.  
M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 23 puis 26

Nombre de votants : 28 puis 31

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Gilbert AH-YU est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOËDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par Nicole LANASPRES.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023.**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

### **2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

### **3 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Yannick BOËDEC propose au Conseil Municipal de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune a prescrit, par délibération en Conseil Municipal du 16 décembre 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Plusieurs objectifs à poursuivre ont été définis dans la délibération du 16 décembre 2021, à savoir :

- Permettre l'aménagement d'une plaine agricole ;
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage ;
- Promouvoir et favoriser une ville favorable à la santé (notamment réduction des inégalités de santé, améliorer l'accès aux soins, encourager l'activité physique, améliorer la qualité des logements, etc.) ;
- Protéger et mettre en valeur le quartier ancien autour de l'Eglise Saint Martin ;
- Permettre une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière pour permettre la réalisation de parcours résidentiels afin que la ville soit accessible à tout type de ménage ;
- Structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Paris, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte) ;
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré entre les activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et de service, soutenir et dynamiser le commerce de proximité ;

- Définir un parti pris d'aménagement et en inscrire la traduction réglementaire pour les différents secteurs de la commune identifiés au projet de territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement, favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélos), et poursuivre le réseau de pistes cyclables ;
- Prendre en compte et décliner localement le Plan climat-air-Energie territorial (PCAET) et le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'agglomération Val Parisis ;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement ;
- Identifier et protéger les arbres remarquables ainsi que le patrimoine bâti remarquable, les points de vue et belvédères.

C'est à partir de ces objectifs ainsi que du « Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement » que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont pu être identifiées.

La concertation engagée et active, notamment autour de :

- Une réunion publique qui s'est déroulée le 1er décembre 2022
- Réunions de quartier en mars 2023 :
  - 13/03 Champs Guillaume et Bois Rochefort,
  - 14/03 Haut et Centre,
  - 15/03 Val d'Or,
  - 16/03 Noyer Image,
  - 20/03 Alsace Lorraine,
- Recueil des observations sur le registre papier,
- Une adresse email dédiée a été créée pour recueillir les observations, remarques : [revisionPLU@ville-cormeilles95.fr](mailto:revisionPLU@ville-cormeilles95.fr)
- Articles dans le magazine « Cormeilles mag » de février 2023 et avril 2023.

a permis de recueillir les observations et remarques des Cormeillais. Ce travail de co-construction a aidé à mettre en exergue les enjeux de la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Exceptées les années 1980-1990 qui ont vu l'urbanisation s'accélérer, Cormeilles-en-Parisis a connu une croissance continue et linéaire depuis les années 1950, dans un contexte de développement plus global de la Région Ile-de-France, sans toutefois renier l'histoire et l'identité de la commune.

Aujourd'hui, Cormeilles avec ses 26 000 habitants, située à proximité de Paris, de La Défense, dispose de nombreux atouts et offre un cadre de vie privilégié à ses habitants. Localisée entre le coteau boisé de la butte du Parisis au nord et la plaine agricole et les berges de la Seine au sud, la commune concilie offres en logements diversifiés, emplois, commerces de proximité, services, avec cadre de vie verdoyant, présence de nature en ville et paysages agricoles et arborés.

L'enjeu dans les années à venir sera de s'inscrire dans une forme de continuité et de stabilité en poursuivant un développement nécessaire, et répondant aux exigences légales, tout en conservant l'identité de Cormeilles.

Cette continuité se traduit par la préservation et le renforcement des atouts de la commune. Les quartiers pavillonnaires qui participent grandement de la qualité du cadre de vie doivent être protégés, tout comme, plus largement, le caractère résidentiel et agréable de la ville.

Les espaces naturels seront bien évidemment pérennisés et les continuités écologiques renforcées avec notamment le prolongement de la coulée verte afin d'assurer un corridor depuis les Buttes du Parisis jusqu'à la Seine. De nouveaux espaces verts et naturels seront créés (tel le parc du centre-ville) et les zones agricoles de l'avenue Louis Hayet seront sanctuarisées.

Le patrimoine bâti, riche et varié, que ce soit à travers des éléments emblématiques comme le fort de Cormeilles, des éléments plus ponctuels à l'image des nombreuses maisons meulières, ou encore le cœur historique seront enfin à préserver et valoriser.

Cette continuité se traduit également par des projets structurants d'ampleur qui s'inscrivent dans l'identité de la ville et qui doivent permettre d'améliorer le cadre de vie. Il s'agit du projet centre-ville avec la requalification du quartier de la gare qui sera l'occasion de créer une nouvelle offre en logements et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. Il s'agit également de la plaine maraîchère. Ce projet de création de 25 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture entre la Seine et le quartier des Bois Rochefort traduit la volonté de la ville de renouer avec son passé rural.

Le projet de territoire entend également apporter des réponses au plus près des attentes des habitants dans leur vie quotidienne. La ville porte ainsi une attention toute particulière sur différents sujets comme le fait de garantir un parcours résidentiel sur la commune, de développer l'offre en équipements, tout particulièrement dans le domaine de la santé, ou encore de faciliter et valoriser les modes actifs de déplacement. La question de l'emploi est également un axe fort. L'extension de la zone d'activités économiques des Bois Rochefort permettra ainsi d'accueillir des petites et moyennes entreprises non polluantes sur le territoire et de développer ainsi l'emploi local.

Au regard de ces enjeux et ambitions le PADD, soumis au débat, s'articule autour de 2 grands axes :

**1<sup>er</sup> axe** : Cormeilles-en-Parisis, une identité à préserver, un caractère environnemental et paysager à valoriser, en pérennisant les atouts du territoire et développant des projets ciblés

**2<sup>ème</sup> axe** : Cormeilles-en-Parisis, un territoire répondant aux besoins quotidiens des habitants, pour une qualité et un cadre de vie préservés.

La réunion de présentation des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables auprès des Personnes Publiques Associées, en date du 8 juin 2023, a contribué à conforter ces grandes orientations.

Aussi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il convient de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Axes	Les principales orientations
<b>AXE 1</b> : Cormeilles-en-Parisis, une identité à préserver, un caractère environnemental et paysager à valoriser,	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protection de l'environnement urbain, paysager, patrimonial, naturel et agricole de la commune</li><li>• Mise en œuvre de deux projets structurants : le pôle gare et la plaine agricole</li></ul>

<p>en pérennisant les atouts du territoire et développant des projets ciblés</p>	
<p><b>AXE 2 : Cormeilles-en-Parisis, un territoire répondant aux besoins quotidiens des habitants, pour une qualité et un cadre de vie préservés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'offre en équipements, notamment dans le domaine de la santé</li> <li>• Valorisation des modes actifs dans la pérennisation des itinéraires existants et la création de nouveaux cheminements</li> <li>• Prise en compte des risques et nuisances</li> <li>• Permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire</li> <li>• Favoriser le parcours résidentiel des habitants par le développement d'une offre de logements adaptée</li> </ul>

**Laurent Jallu remercie le Cabinet pour le travail effectué.**

**Il estime qu'il manque une dimension politique, ce bilan doit permettre de créer un nouveau P.L.U..**

**Il constate, qu'il va falloir répondre en 2035 à une augmentation des logements de 17% et non plus 15%.**

**Sur l'axe 1 :**

- le pôle gare

**Des lois orientent les villes vers du durable, de l'environnemental mais Cormeilles manque de volonté politique pour emboîter le pas. Selon lui, la Ville pourrait réaliser des façades végétalisées mais elle n'a pas les moyens de les entretenir ni la technicité pour les réaliser. Cette dimension d'aménagement urbanistique est nécessaire au regard des besoins identifiés.**

**La préservation du patrimoine est importante. Le Pôle gare peut ressembler à n'importe quel pôle gare des villes voisines. L'étude a été confiée à Grand Paris Aménagement.**

**Il donne l'exemple de la tuile Lambert qui pourrait être un matériau utilisé pour les toits et mettrait en valeur le patrimoine tout en préservant le paysage.**

- Centre-Ville

**Il pense que la ville doit s'engager vers un centre-ville piéton. La distribution des rues devant la gare le permet puisque le nœud des mobilités est installé derrière.**

**Sur l'axe 2 :**

**Répondre aux besoins de la population.**

**Il y a une modification des catégories socio-professionnelles de la population avec la diminution des employés au profit des cadres.**

**Lorsque le PLU a été révisé, il était question d'ouvrir la Ville à toutes les catégories socio-professionnelles. A ce jour Cormeilles est la ville, dans l'Agglomération où le prix du terrain au m<sup>2</sup> est le plus cher. Il est donc impossible d'ouvrir la ville à tous les tissus sociaux. Cormeilles va être cloisonnée et réservée à une certaine catégorie de population.**

**En termes de santé, Cormeilles ayant les moyens financiers va accompagner les médecins à s'installer ce qui n'est pas équitable envers les autres communes.**

**Dans l'Agglomération, Cormeilles est la Commune ayant le plus fort taux de médecins pour 10 000 habitants soit 6,4 de ce fait la ville de Cormeilles crée le désert médical des villes voisines.**

**Il estime qu'il faut limiter les coupes d'arbres afin de permettre l'édification de constructions nouvelles.**

**Yannick Boëdec** rappelle que le P.A.D.D. répondra à la fois aux besoins de logements, tout en maintenant les corridors naturels, la forêt est conservée, la coulée verte prolongée, des parcs en centre-ville seront créés ainsi que la plaine maraîchère qui est le projet phare du P.A.D.D.

Pour le Pôle Gare, une étude urbaine a été lancée. Selon le résultat, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, il ne faut pas oublier qu'il y a de gros enjeux financiers. A l'heure actuelle, il est impossible de savoir à quoi ressemblera ce Pôle Gare.

Effectivement il y a une augmentation d'1 % sur 5 ans de cadres sur la ville. Néanmoins, les ouvriers sont toujours présents et le resteront en continuant d'accueillir toutes les populations avec un prix moyen au m<sup>2</sup>, le plus élevé de l'Agglomération.

Pour la santé, en tant que Maire, il n'a pas le sentiment que cela se passe bien, certes nous avons 12 médecins pour 25 000 habitants, il est vrai que certaines villes sont à zéro mais pour Cormeilles, c'est insuffisant.

**Yannick Boëdec** rappelle que la Municipalité, comme d'autres, est obligée de créer un budget, un service pour s'occuper d'une compétence qui n'est pas la sienne.

Il y a encore beaucoup de travail sur le secteur de la santé, la Municipalité met tout en œuvre pour gérer la pénurie, sachant que la santé n'est pas encore une compétence de l'Agglomération.

**Laurent Jallu** rebondit sur le Pôle Gare, il est conscient que l'on ne sait pas quel sera le financement mais il appartient à la ville de se projeter sur les 10 ans à venir une décennie en avant. Les Conseillers Municipaux ont pour rôle de définir le cahier des charges. Il faut garder une spécificité Cormeillaise comme la tuile Lambert.

La Commune vient de perdre un port en eau profonde, Seine Parisii est le seul avant de remonter jusqu'au Havre, ainsi le fret fluvial aurait pu être développé, limitant ainsi le passage de nombreux camions sur les routes plutôt que de créer un port de plaisance.

**Laurent Jallu** souhaiterait que les Cormeillais soient intégrés dans le débat sur l'avenir de la Ville.

Entre 2013 et 2020/2021 on voit clairement que la ville s'est dépeuplée en termes d'employés. Les familles monoparentales n'existent quasiment plus sur Cormeilles.

En matière de santé, il y a eu un gros effort de fait pour favoriser la venue de médecins généralistes.

La politique des pistes cyclables :

Il a été décidé par l'Agglomération qu'une partie de l'enveloppe financière soit répartie et ventilée en fonction des communes de l'Agglomération en fonction des populations. Il faut remarquer que dans l'Agglomération Val Parisien ce n'est pas la plus grosse commune qui a le plus grand territoire. Cette inégalité territoriale se retrouve sur différents aspects pas exclusivement sur la santé. Il est tant de raisonner selon ce qui nous est imposé par la Loi Notre avec une assiette plus large que la commune

Il faut que dans le prochain P.L.U. il y ait une volonté politique d'aller plus haut en termes environnemental et social.

**Yannick Boëdec** précise qu'il n'y a pas un dépeuplement complet des ouvriers. Depuis 10 ans, il y a 1,5 point de cadres et de professions supérieures en plus et 1,4 point d'employés en moins.

Le Conseil Municipal, a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et pris acte de ce débat.

#### **4 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 257 SISE 124 RUE GARIEL PERI**

**Nicole LANASPRE**, Rapporteur, rappelle que la commune de Corneilles-en-Parisis est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 257, d'une surface de 290 m<sup>2</sup>, sise 124, rue Gabriel Péri, sur laquelle se situe l'ancien presbytère de la ville.

La commune souhaite vendre ce bien car le bâtiment, en très mauvais état de conservation, nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour le sécuriser et le rendre habitable.

A cette fin, par délibération n°2022-164 du 29 septembre 2022, il a été décidé d'organiser une consultation sous forme d'appel ouvert à candidatures destinée à garantir la transparence de la procédure et à mettre en concurrence les éventuels acquéreurs. Cette consultation s'est déroulée du 20 février 2023 au 06 mars 2023.

Le cahier des charges de la cession fixait un prix de 200 000,00 € ainsi que les critères de choix de l'acquéreur qui portaient essentiellement sur le projet de réhabilitation envisagé et les garanties financières.

A l'issue de cette consultation, une seule offre d'achat a été adressée dans les délais requis à la commune par Monsieur Miki BAKHTAOUI pour le projet suivant :

- Réalisation de 5 logements répartis en 1 studio, 4 deux pièces dont 1 en duplex.
- Maintien de la façade d'origine (huisseries extérieures, corniches...).

Le projet de Monsieur Miki BAKHTAOUI répondant aux exigences du cahier des charges de cession, il est donc opportun d'accepter son offre d'achat du bien au prix de 200 000,00 € validé par le service des domaines dans son avis du 8 juin 2023.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) cède la parcelle cadastrée AE 257 sise 124, rue Gabriel Péri, d'une surface de 290 m<sup>2</sup>, à Monsieur Miki BAKHTAOUI, au prix de 200 000,00 €.

#### **5 – ACQUISITION DE L'UNITE FONCIERE CADASTREE AM 649 ET AM 1179 SISE 3 RUE COUZINET APPARTENANT A LA SCI TRAVERS DES CHAMPS GUILLAUME.**

**Agnès REMY-LOUISON** rappelle que la commune a pris à bail depuis plusieurs années les deux locaux situés sur l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1189, d'une surface de 1603 m<sup>2</sup>, sise 3, rue Couzinet appartenant à la SCI Travers des Champs Guillaume et dans lesquels les sections sportives ACSC Boxe et Escrime exercent leurs activités. Ces locaux développent une surface utile d'environ 813 m<sup>2</sup>.

La SCI Travers des champs guillaume a informé récemment la commune de son souhait de vendre ces deux locaux. Elle a précisé, en outre, que la vente au profit d'un tiers interviendrait libre de toute occupation, impliquant donc la résiliation des baux locatifs actuellement en cours et, corollairement, l'interruption des activités sportives.

La SCI Travers des champs guillaume a donc proposé à la commune d'acquérir ces deux locaux moyennant le prix non négociable de 1 750 000,00 € auquel s'ajoute la somme de 20 224,00 € correspondant au remboursement du crédit de TVA dû par la SCI Travers des Champs Guillaume ainsi que la somme correspondant aux frais d'acquisition.

Le services des domaines qui a été sollicité par les services de la ville a estimé, par avis en date du 4 mai 2023, la valeur vénale de ces biens à 1 434 800,00 € hors taxes.

En ce qui concerne la section sportive ACSC boxe, celle-ci disposera bientôt d'une nouvelle salle d'entraînement du complexe Léo Tavares.

En revanche, s'agissant de la section sportive ACSC escrime, la commune ne dispose pas dans son patrimoine, hors le local dans lequel il s'entraîne actuellement, de local de substitution susceptible de répondre à leurs besoins, les aménagements et l'espace nécessaire pour la pratique de cette discipline se révélant très spécifiques.

De surcroît, La Poste, dont l'activité de centre de tri, retrait postal et boîte postale a été interrompue et transférée sur la commune d'Argenteuil en raison de la vente des bâtiments sis 15, rue du Travers des Champs Guillaume dont elle était locataire, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local en vue de relocaliser cette activité de service public sur le territoire de Cormeilles-en-Parisis.

La libération du local par la section sportive ACSC boxe permet de répondre favorablement à sa demande, celui-ci disposant des volumes nécessaires pour accueillir ces activités.

Par conséquent, la commune souhaitant, d'une part, maintenir l'activité sportive d'escrime au niveau local dans le cadre de sa politique d'action sportive qui se traduit notamment par le maintien d'une offre sportive riche et variée pour chaque Cormeillais(e) et, d'autre part, ayant la volonté de relocaliser sur son territoire le service public de centre de tri, retrait postal et boîte postale, il est donc opportun, eu égard à ces considérations d'intérêt général, de s'écarter de l'avis du service des domaines et d'acquérir l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1149 au prix proposé par le vendeur de 1 750 000,00 €, auquel s'ajoute la somme de 20 224,00 € correspondant remboursement du crédit de TVA dû par la SCI Travers des Champs Guillaume ainsi que la somme correspondant aux frais d'acquisition.

Laurent Jallu est satisfait que la Poste revienne sur le territoire. En ce qui concerne la section Escrime, il aimerait savoir ce qui est prévu.

Yannick Boëdec précise que l'Escrime restera dans son local, la Poste n'utilisera que le local actuel de la Boxe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité acquiert l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1179 dans les conditions précitées.

## **6 – ZAC DES BOIS ROCHEFORT : RETROCESSION DES VOIRIES**

**Félix TORRES-MARIN**, Rapporteur, rappelle que la convention d'aménagement du 7 février 2001 modifiée entre Grand Paris Aménagement et la commune prévoit la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de la voirie située dans la ZAC des Bois Rochefort au fur et à mesure de leur réalisation.

Dans ce cadre, l'ensemble des travaux des voies et espaces publics figurant dans le tableau ci-dessous étant achevés, il convient donc de procéder à leur rétrocession à la ville :



Section	Parcelle	Localisation	Nature du terrain	Linéaire (mètres)	Surface (m <sup>2</sup> )
AO	2188	Rue Alexandre Dumas Est	Voirie	105	934
AO	2189	Sente des Coquelicots (Nord)	Voirie	103	1110
AO	2202	Avenue Simone de Beauvoir Est	Voirie	218	15739
		Avenue Georges Daressy Est	Voirie	210	
		Rue Alexandre Dumas Est	Voirie	87	
		Rue Antoine de St Exupery Est	Voirie	182	
		Sente des Coquelicots	Voirie	260	
AO	2203	Esplanade	Espaces verts et ch. Piétonniers	160	5660
		Avenue Simone de Beauvoir	Voirie	38	645
AP	1672	Abords Rue de Saint-Germain	Voirie	2	5
AP	2014	Abords Rue de Saint-Germain	Voirie	43	273
AP	2026	Abords Rue de Saint-Germain	Voirie	11	68
AP	2160	Avenue Georges Daressy Ouest	Voirie	30	465
AP	2162	Avenue Louis Hayet Ouest	Voirie	76	233
AP	2163 (partie)	Promenade plantée	Voirie	108	9620
		Rue Robert Louis Stevenson Ouest	Voirie	162	
		All. Marguerite de Navarre	Voirie	77	
		All. Christian Andersen	Voirie	79	
		Rue Alexandre Dumas Ouest	Voirie	152	
		Avenue Louis Hayet Ouest	Voirie	31	
AP	2164	Avenue Louis Hayet Ouest	Voirie	162	717
AP	2165	Avenue Louis Hayet Ouest	Voirie	33	118
AP	2166	Avenue Simone de Beauvoir Ouest	Voirie	135	11464
		Avenue Georges Daressy Ouest	Voirie	146	
		Rue Alexandre Dumas Ouest	Voirie	213	
AP	2167	Rue Robert Louis Stevenson Ouest	Voirie	186	6246
		Avenue Simone de Beauvoir Ouest	Voirie	125	
		Avenue Georges Daressy Ouest	Voirie	122	
<b>TOTAL</b>				<b>3343</b>	<b>53297</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la rétrocession des voies et espaces publics de la ZAC des Bois Rochefort figurant dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**7 – CONFIRMATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE POUR L'EMPRISE FONCIÈRE DU LAVOIR « LE CHENET »**

Jérôme THIERRY, Rapporteur indique que la commune de Cormelles-en-Parisis souhaite préserver le patrimoine bâti remarquable, vecteur de l'identité communale, principalement localisé dans le centre historique de la ville.

Au titre de la préservation patrimoniale, la Ville a déjà requalifié les rues Gabriel Péri et Louis Gonse passant devant le lavoir du Chenêt et la place Cauchoix.

La Ville porte un ambitieux projet de restauration du lavoir du Chenêt et de réaménagement de la place Cauchoix.

Projet qui requiert une mise à plat du foncier.

Par convention en date du 14 juin 1861, Monsieur Louis LAPORTE a cédé à la commune l'emprise foncière du lavoir « Le Chênet » en échange d'une parcelle d'un terrain en friche d'environ 16 m<sup>2</sup> jouxtant la place Cauchoix.

Cependant, ce bien, dont la commune est propriétaire de par ce titre est compris, au fichier cadastral, dans l'assiette foncière de la parcelle cadastrée AE 214, sise 3, rue Louis Gonse appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214.

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214 dispose d'un titre de propriété portant sur l'ensemble de la parcelle cadastrée AE 214 mais postérieur au titre de propriété de la commune.

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214, nonobstant le fait qu'il bénéficie de la possession, depuis plus de trente ans, du sol à usage de jardin privatif situé au-dessus du réservoir et la rotonde ne conteste pas le droit de propriété de la commune sur ces ouvrages.

Il convient alors de régulariser la situation juridique de ces biens immobiliers au moyen d'une procédure de division en volume qui aura pour effet, d'une part, de rectifier le fichier cadastral et d'autre part, de confirmer les droits de propriété de la commune et du syndicat des copropriétaires sur les biens constituant l'emprise foncière du lavoir « Le Chênet ».

Ainsi, la parcelle AE 214p, d'une surface de 45 m<sup>2</sup> sise 3, rue Louis Gonse sera divisée en deux volumes distincts désignés comme suit :

- Lot de volume n°1 comprenant le réservoir du lavoir ainsi que la rotonde.
- Lot de volume n°2 comprenant une partie du jardin privatif dépendant de la copropriété de l'ensemble immobilier AE 214.

Ces deux lots de volume seront liés entre eux par des relations de servitude qui seront créées, d'une part, pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes et d'autre part, pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Eu égard à la convention d'échange en date du 14 juin 1861, au titre de propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214 et de leur possession sur ce bien, il convient de confirmer les droits de propriété sur les deux lots de volume créés comme suit :

- Lot de volume n°1 appartenant à la commune de Cormeilles-en-Parisis.
- Lot de volume n°2 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214.

Il convient de désigner l'étude notariale de Cormeilles, sis 24, boulevard Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour l'établissement de l'acte authentique notarié constatant cette confirmation des droits de propriété et qui fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière territorialement compétent.

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la régularisation de la situation juridique de l'emprise du lavoir « Le Chênet » au moyen d'une procédure de division en volume portant sur l'assiette foncière de la parcelle cadastrée AE 214p, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, sise 3, rue Louis Gonse.
- approuve l'état descriptif de division en volume dressé par le cabinet ARPTEGO sis 2, rue Delacour 95300 PONTOISE créant les deux lots de volume distincts suivants :
  - Lot de volume n°1 comprenant le réservoir du lavoir ainsi que la rotonde.
  - Lot de volume n°2 comprenant une partie du jardin privatif dépendant de la copropriété de l'ensemble immobilier AE 214.
- approuve la confirmation des droits de propriété sur les deux lots de volumes ainsi créés comme suit :
  - Lot de volume n°1 appartenant à la commune de Cormeilles-en-Parisis.
  - Lot de volume n°2 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier AE 214.
  - précise que ces deux lots de volume seront liés entre eux par des relations de servitude.
  - dit que l'acte authentique notarié constatant cette confirmation des droits de propriété sera établi par l'étude notarial de Cormelles sise 24, boulevard Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS en vue de sa publication au service de publicité foncière territorialement compétent.
  - autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
  - dit que tous les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de la commune et imputés au budget communal.

## **8 – SEINE PARISII : DENOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS DU QUARTIER**

**Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle le projet dit « Seine Parisii » développé par Bouygues Immobilier, sur des terrains en bord de Seine, a pour objet la création d'un nouveau quartier de programmation mixte d'environ 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de commerces.**

**La réalisation de ce nouveau quartier nécessite la réalisation d'espaces et équipements ayant vocation à être incorporés au domaine public.**

**Il est ainsi nécessaire de nommer ces futurs espaces publics.**

**Ce projet de nouveau quartier portuaire porte le nom de Seine Parisii en référence au peuple gaulois des Parisii. De plus, ce quartier se développe sur l'ancienne friche industrielle de la cimenterie dite Lafarge.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider que les voies et espaces publics du quartier dit Seine Parisii recevront les dénominations officielles suivantes et telles que figurées au plan**

Repérage sur plan	Nom
1	• Rue du Littoral
2	• Rue des Parisii
3	• Place Gergovie
4	• Place Verclingétorix
5	• Rue des Gaulois
6	• Allée de Lutèce
7	• Véloroute Sequana
8	• Allée des Druides
9	• Allée du Magister
10	• Atrium
11	• Place Calypso
12	• Allée des Silos
13	• Aire de jeux Lutèce
14	• Port Seine Parisii
15	• Bassin de la Carpe
16	• Rue d'Alésia

**Laurent Jallu** comprend la volonté de faire référence à l'histoire du peuple Gaulois. On a le sentiment, toutefois, d'ouvrir une BD à la lecture de la dénomination des voies.

Sur ces nouvelles voies, il eut été judicieux d'entretenir le patrimoine, il y avait le port et Lafarge ainsi que la cimenterie Lambert. Il serait intéressant de penser aux vieux métiers autour du plâtre même des personnalités ayant vécu à Cormeilles, à la batellerie.

Il est nécessaire de nommer les rues en amont du chantier afin que les bâtisseurs puissent s'orienter.

Il aimerait que ces nominations soient provisoires afin de revoir ultérieurement le nom de ces rues et de saluer la mémoire et le travail fait sur la ville.

Pour cette raison, il votera contre au nom de son groupe.

**Yannick Boëdec** précise, qu'à tout moment, dans l'absolu n'importe quel Conseil peut changer le nom d'une rue. Il rappelle que les Gaulois ne se résument pas à Astérix, il est fait mention des druides, de Lutèce, des Parisii, une des 1<sup>ère</sup> tribus Gauloises.

Ce ne sont pas des rues de BD mais bien en lien avec l'histoire de notre Pays même si cela remonte aux Gaulois.

**Laurent Jallu** précise que l'on a le sentiment d'ouvrir une BD et non de se « trouver » dans une BD. Il maintient que le plâtre, la batellerie, la vigne emblème de la ville, c'était mettre en valeur le patrimoine de la Ville.

Il précise que pour la future école il propose le nom d'un député local, enseignant sur la ville et décédé depuis longue date : Claude WEBER, afin qu'il puisse enfin être honoré.

**Yannick Boëdec** rappelle qu'il existe déjà un quartier en lien avec le passé industriel concerné qui est le Noyer de l'Image. Concernant M. Claude Weber, un emplacement rue de Nancy lui a été dédié.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) décide que les voies et espaces publics du quartier dit Seine Parisii recevront les dénominations officielles mentionnées ci-dessus.

**9 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION DE DEPOT D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC A DESTINATION DE SANTE DES ANCIENS LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE SIS 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX.**

**Agnès REMY-LOUISON**, Rapporteur, expose que la Ville de Cormeilles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants.

Cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable.

La commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la ville par la création d'un établissement de santé qui permettra, de faciliter l'accès aux soins des Cormeillais et des Cormeillaises.

La commune est propriétaire d'un local situé sur la parcelle cadastrée AH 169 sise 3 avenue Maurice Berteaux, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, qui accueillait le service public de Police Municipale jusqu'à leur relocalisation en mars 2023 dans les nouveaux locaux sis Place de la Brigadière Clarissa JEAN-PHILIPPE.

Ce local, qui relève du domaine public communal est à ce jour désaffecté et a cessé d'être affecté à l'usage direct du public.

Aussi, il est opportun d'affecter ce local vacant pour la création de cet établissement de santé destiné à répondre aux besoins de la population.

A cette fin, il convient d'en constater la désaffectation matérielle et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

En outre, la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à autorisation préalable. Par conséquent, afin de réaliser les aménagements nécessaires à cette structure à destination de santé, le dépôt d'une demande autorisation est donc requise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation matérielle du local situé sur la parcelle cadastrée AH 169, d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, sis 3, avenue Maurice Berteaux qui accueillait le service public de Police municipale.
- prononce le déclassement du domaine public communal dudit local.
- décide le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'une structure à destination de santé sis 3 avenue Maurice Berteaux dans une partie des anciens locaux de la Police Municipale.
- autorise le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

**Nicole Lanaspri** informe que suite à de nouvelles demandes, il a été décidé de dédier l'ensemble de ce bâtiment à la santé.

Ce choix s'est fait sur ce bâtiment car la Police Municipale a déménagé au niveau de la Gare. Des orthophonistes sont intéressés dont une se trouve sans local car le propriétaire vend le

pavillon. Un sage-femme, homme et échographiste pratiquant la préparation à l'accouchement, a fait connaître son désir de s'installer.

Laurent Jallu est favorable, il s'interroge sur les conditions financières mises en place.

Yannick Boëdec rappelle que les conditions financières seront débattues au point 18.

#### **10 – REALISATION D'UN CABINET MEDICAL / PARAMEDICAL SIS 2 RUE SIMONE DE BEAUVOIR : DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION.**

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que la Ville de Cormeilles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants.

Cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable.

La commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la ville par la création d'un établissement de santé qui permettra, de faciliter l'accès aux soins des Cormeillais et des Cormeillaises.

La Ville est propriétaire d'un local brut en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Simone de Beauvoir.

Il y est envisagé l'aménagement d'un cabinet médical et ou paramédical.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à demande d'autorisation. Afin de réaliser les aménagements nécessaires à cette structure, une autorisation préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'une maison médicale sis 2 avenue Simone de Beauvoir et autorise le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

#### **11 – THEATRE DU CORMIER AMENAGEMENT DE VESTIAIRES POUR ARTISTES : DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION.**

Elizabeth LACROIX Rapporteur, rappelle que le théâtre du Cormier, référencé au cadastre sous la section AL numéro1702, sis 123 rue de Saint Germain, requiert quelques travaux afin d'augmenter le confort d'utilisation des artistes et utilisateurs de cet équipement communal. Il est apparu nécessaire de modifier l'aménagement intérieur des deux grandes loges du bâtiment, y compris les sanitaires, et par conséquent l'aménagement du local ménage attenant, dans le but de les rendre plus fonctionnels.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à demande d'autorisation.

Afin de réaliser ces aménagements, une autorisation préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires au réaménagement intérieur du

théâtre du Cormier et autorise le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

**12 – AUTORISATION DE DEPOT D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC A DESTINATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS DANS LES ANCIENS LOCAUX DIT « CYBER ESPACE » SIS RUE DES PREBENDES.**

Sandra TEIXEIRA, Rapporteur, rappelle que le local dit « Cyber espace », sis face au n°2 rue des Prébendes, est un bâtiment appartenant à la Ville de Cormeilles en Parisis.

La commune dispose à nouveau de l'usage de ce local après plusieurs années d'occupation par la communauté d'agglomération du Val Parisis.

La commune souhaite mettre ce local à disposition d'une ou plusieurs associations cormeillaises. Elle est donc susceptible de devoir y réaliser des travaux d'aménagement.

La construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à demande d'autorisation. Afin de réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation de locaux associatifs, une autorisation préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation de locaux associatifs sis face au numéro 2 rue des Prébendes, et autoriser le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

**13 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE STOKOMANI**

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, rappelle que la réforme du travail dominical constitue l'une des mesures phares de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« Loi Macron »).

Cette loi a, notamment, instauré la possibilité pour le Préfet de déroger à la règle du repos dominical en application de l'article L. 3132-20 du Code du travail.

La société STOKOMANI installée 7, allée du septième Art à Cormeilles-en-Parisis, a donc sollicité le Préfet du Val d'Oise afin de lui demander l'autorisation d'ouvrir le dimanche. Avant de rendre sa décision, le Préfet du Val d'Oise sollicite l'avis du conseil municipal du lieu d'implantation du commerce.

Le magasin STOKOMANI de Cormeilles-en-Parisis est implanté à proximité de la zone commerciale « Les Allées de Cormeilles » dans laquelle l'ouverture dominicale des commerces est autorisée. Cette autorisation pour laquelle la Ville avait émis un avis favorable (délibération n°2019-161) a été délivrée par le Préfet du Val d'Oise.

La société STOKOMANI a pu constater que la viabilité de l'activité économique du magasin dépend de cette ouverture dominicale.

En effet, insistant sur l'évolution du mode de vie de la clientèle familiale, la société STOKOMANI évoque dans son dossier l'importance des achats principalement réalisés en fin de semaine et en famille (50% de la clientèle du magasin). Sa clientèle, en raison des modes de vie actuels, profiterait des offres proposées essentiellement le week-end, et plus particulièrement le dimanche.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, la société STOKOMANI a prévu des contreparties aux salariés volontaires amenés à travailler les dimanches et des engagements en matière d'emploi de certains publics en difficulté ou de personnes en situation d'handicap. Enfin, dans une perspective d'amélioration de l'emploi, la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Val d'Oise a émis un avis favorable à cette demande de dérogation.

Laurent Jallu rappelle qu'ils voteront contre cette ouverture du dimanche, il est opposé au travail du dimanche.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) autoriser le Maire à donner un avis favorable au Préfet du Val d'Oise concernant la demande de dérogation au repos dominical de l'enseigne STOKOMANI.

#### 14 – BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe que des ajustements du budget communal 2023 sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement :

- 1- au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), la prise en charges des dépenses engagées dans le cadre de la procédure de mise en sécurité d'urgence du bâtiment sis 66 rue Gabriel Péri (péril imminent) ;  
Cette dépense fera l'objet par la suite d'une émission de titre de recettes, au centime près, à l'encontre des propriétaires.
- 2- au chapitre 041 (Opération patrimoniales) afin de pouvoir comptabiliser, notamment, les remboursements des avances contractuelles prévues dans les différents marchés publics de la ville,
- 3- au chapitre 10 (Réserves et fonds divers), afin de permettre le remboursement, notamment des versements indus en matière de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) modifie le budget 2023 de la ville, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitres	Libellé	Budgété chapitre	DM n°2
65	Autres charges de gestion courante	2 074 700,00	+70 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>70 000,00</b>

##### Recettes

Chapitres	Libellé	Budgété chapitre	DM n°2
75	Autres produits de gestion courante	3 518 900,00	+70 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>70 000,00</b>



## SECTION INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitres	Libellé	Budgété chapitre	DM n°2
041	Opérations patrimoniales	0	+300 000,00
10	Réserves et fonds divers	10 000,00	+50 000,00
23	Immobilisations corporelles	12 709 276,49	-50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>300 000,00</b>

### Recettes

Chapitres	Budgété chapitre	DM n°2
041	Opérations patrimoniales	0
<b>TOTAL</b>		<b>300 000,00</b>

Yannick Boëdec précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur de la ville, les services fiscaux ont trop versé à la Commune.

## 15 – TARIFS 2023 DU TRANSPORT SCOLAIRE

Laurencla FARIA, Rapporteur, rappelle que la Ville organise le transport des élèves Cormeillais vers les écoles Maurice Berteaux et Alsace Lorraine en recourant à un prestataire de service. Un car est affecté pour Alsace Lorraine et deux cars pour Maurice Berteaux.

Une carte est délivrée à chaque enfant empruntant ce moyen de transport pour l'année scolaire.

Il est précisé le nombre de cartes délivrées sur l'année scolaire 2022/2023 dans le tableau ci-dessous :

Maurice Berteaux	matin (2 cars)	soir (2 cars)
	110 places	110 places
	103 cartes	88 cartes
Alsace Lorraine	matin (1 car)	soir (1 car)
	55 places	55 places
	56 cartes	56 cartes

En 2022, la carte annuelle était de 22€ par enfant (matin ou soir) et 44€ par enfant (matin et soir). Il est proposé de modifier le tarif comme suit afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie :

- carte annuelle pour trajet matin ou soir : 23 €
- carte annuelle pour trajet matin et soir : 46 €

Par ailleurs, il est rappelé le coût pour la collectivité de cette prestation sur la même période, suivant le tableau ci-après :

Ecoles	Coût			Coût Mairie / enfant		prix d'une carte (matin ou soir)	participation des familles	
	matin	soir	total	matin	soir		matin	soir
Maurice Berteaux	36 934,20 €	36 934,20 €	73 868,40 €	358,58 €	419,71 €	22€	6.1%	5.2%
Alsace Lorraine	18 467,10 €	18 467,10 €	36 934,20 €	329,77 €	329,77 €	22€	6.7%	6.7%

Laurent Jallu précise qu'il votera contre, dans le contexte actuel, il faut faire attention aux augmentations de tarifs. Il souhaiterait que la phrase d'introduction des notes de synthèses sur les tarifs ne commence plus par « en raison de l'augmentation du coût de la vie. »

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) approuve les tarifs ainsi définis à compter du 4 septembre 2023.

#### 16 – TARIFS 2024 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que par délibération du 25/06/2014, la Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application.

La Ville a choisi d'opter pour l'élévation du seuil de taxation des enseignes, en le faisant passer de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup>. Ainsi, les enseignes, autres que scellées au sol, bénéficient d'une exonération lorsque la somme cumulée de leurs surfaces est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, les tarifs n'ont pas évolué entre 2018 et 2023. S'il est prévu cette année une actualisation de ces derniers, au regard de l'indice publié par l'Etat, la Ville n'a pas souhaité appliquer de majoration complémentaire permise par les textes pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Aussi, l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année « N ».

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 6% (source INSEE) entre 2023 et 2024.

Ainsi, les tarifs de droit commun de la TLPE prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent, en 2024, à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an

Le Conseil Municipal, à la majorité, 29 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) :

- Autorise le Maire à valider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la grille tarifaire de droit commun applicable à une collectivité dont la population est inférieure à 50 000 habitants ;
- Maintient le seuil de taxation des enseignes, autres que scellées au sol, à 12 m<sup>2</sup> ;

Ce qui conduit à la grille tarifaire suivante, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (en €/m <sup>2</sup> /an)
<b>PUBLICITES &amp; PREENSEIGNES :</b>	
Non numériques	17.70
Numériques (tarif X 3)	53.10
<b>ENSEIGNES :</b>	
S ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Autres que scellées au sol	Exonération
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Scellées au sol	17.70
12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup> (tarif X 2)	35.40
S > 50 m <sup>2</sup> (tarif X 4)	70.80

*S représente la surface totale des enseignes de l'activité concernée.*

#### 17 – TARIFS PETITE ENFANCE.

Zouïna MENNAD précise qu'il convient de modifier les tarifs des activités Petite Enfance, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, suivant les tableaux ci-dessous :

Nombre d'enfants inscrits	Tarif BABY GYM A compter du 1er septembre 2023		
	Trimestre	Semestre	Annuel
	Total famille	Total famille	Total famille
1 enfant	55,50€	110€	159.5€
2 enfants	86,00€	169€	246€
3 enfants	119,00€	231€	330€

Séances « bien-être »	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
1 séance	7,3 00 €
5 séances	25,00 €
12 séances	53,00 €
18 séances	68,00 €
30 séances	93,00 €

Ateliers « découverte »	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
1 atelier	10,60 €
5 ateliers	37,50 €
12 ateliers	79,25 €
18 ateliers	101,00 €
30 ateliers	138,75 €

Nombre d'enfants inscrits	TARIFS MINICROK
	Total par famille
	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
1 enfant	11,15 €
2 enfants	17,80 €
3 enfants et +	20,00 €

TARIFS STAGE BABYSITTING	
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023	
Par Personne	23,00 €

Laurent Jallu fait la même remarque que pour le point 15, compte tenu de l'aggravation des conditions de vie des ménages, il serait bon, cette année de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) fixe les tarifs tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **18 – TARIF D'UN LOCAL A USAGE MEDICAL PRIVE RESERVE A UN MEDECIN SPECIALISTE OU PROFESSIONNEL DE SANTE POUR LES DISCIPLINES EN TENSION**

Nicole LANASPRES, rapporteur, rappelle que depuis 2021, la Ville a fait de la santé une de ces priorités. En effet, de plus en plus de Français rencontrent des difficultés pour trouver un médecin traitant, obtenir rapidement un rendez-vous, accéder à des soins médicaux spécialisés dans un délai approprié à leurs besoins.

Notre ville n'est pas épargnée par ce phénomène général lié à différents facteurs, notamment les départs à la retraite des médecins et le niveau insuffisant du numerus clausus.

Au-delà de la médecine générale, les Administrés rencontrent également de grandes difficultés pour consulter certains spécialistes dont le nombre a énormément diminué ces dernières années. C'est pourquoi, comme elle le fait pour la médecine générale depuis 2021, la commune souhaite mettre à disposition des locaux à usage médical et paramédical destinés aux professionnels de santé sous-représentés sur son territoire et désireux de s'y installer.

Parmi ces spécialités en tension, les difficultés pour obtenir un rendez-vous d'orthophonie, de pédiatrie, de gynécologie ou encore de sage-femme sur notre commune sont particulièrement importantes.

Aussi, au regard du manque de médecins spécialistes, la commune a souhaité réagir et proposer à la location un cabinet dont elle serait propriétaire, à un médecin ou professionnel de santé dont la spécialité serait sous-représentée sur la Ville.

Dès lors, il convient de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation des locaux mis à disposition sur la base d'un loyer modéré :

Description	Occupant	Montant mensuel du loyer en € ttc, charges comprises A partir du 1 juillet 2023
Local appartenant à la commune dédié à la santé	Médecin spécialiste ou professionnel de santé pour les disciplines en tension.	29,34 €/m <sup>2</sup> /mois pour la durée du bail

Nicole Lanaspres précise que ces loyers modérés sont établis compte tenu de la raréfaction de certains spécialistes.

Laurent Jallu rappelle que compte-tenu de la raréfaction des médecins généralistes ou spécialistes, il avait été voté que pendant un certain nombre d'années, les dépenses de fluides étaient prises en charge par la Ville.

Nicole Lanaspres précise que pour les spécialistes, elle ne partage pas le point de vue de Laurent Jallu. Sur la Ville il y a des cardiologues, des ophtalmologues, un pneumologue etc, il y a malgré tout des spécialités existantes sur la Ville.

Aujourd'hui, seront privilégiés ceux étant vraiment absents comme les dermatologues, gynécologues, pédiatres. Il est certain que si d'autres médecins veulent s'installer, la Municipalité les accompagnera mais sur un tarif différent.

Laurent Jallu demande quel est le devenir des médecins de Thibault Chabrand.

Yannick Boëdec précise que lesdits médecins ont été reçus ou contactés par la Ville. Pour l'instant ils préfèrent rester salariés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant de cette redevance ainsi définie, à compter de l'installation de l'orthophoniste, qui se fera par le biais d'un bail précaire.

## **19 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM**

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle que conformément au code de la commande publique, le concessionnaire GENERYS doit produire chaque année un rapport d'activité.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

La synthèse que l'on peut faire pour cette année d'activité est la suivante :

1252 crémations ont été effectuées en 2022 contre 1088 en 2021. Cette hausse est principalement associée à la notoriété de l'établissement.

En 2022, 1164 familles ont été accompagnées pour un dernier hommage, ce qui représente un taux de recueillement de près de 93 % par rapport au nombre des crémations réalisées sur cette période (hors crémations d'exhumation).

Conformément à la convention de concession, un espace de dispersion complémentaire à celui déjà existant dans le cimetière, a été aménagé. En 2022, à la demande des familles ou des opérateurs funéraires mandatés, le personnel a procédé à la dispersion des cendres de 111 défunts dans cet espace.

Le crématorium a fait l'acquisition d'une stèle mémorielle qui a été installée à proximité de l'espace de dispersion. Pour les familles qui le souhaitent, une plaque de mémoire peut y être fixée, selon les conditions tarifaires définies dans le cadre de la concession.

Par ailleurs, l'année 2022 n'a pas fait l'objet de réclamations ou incidents déclarés.

D'un point de vue « financier », les éléments majeurs à retenir sont :

- Les dépenses de « GER », Gros Entretien et Réparations n'ont pas été réalisées en 2022, cette somme est reportée sur le montant global des dépenses de « GER » à réaliser sur la durée de la concession. Ceci s'explique principalement par le fait que l'équipement est neuf. Ces dépenses interviendront plus tard dans la vie du contrat.
- un chiffre d'affaires réalisé en 2022 de 897 585 € contre 736 756 € en 2021
- la perception, par la ville, des redevances suivantes :

Nature des redevances	2021	2022	Total cumulé DSP
Redevance d'Occupation du Domaine Public	21 046,00 €	21 679,00 €	122 725,00 €
Redevance de performance (partie fixe)	32 295,00€	33 181,00€	65 476,00 €
Redevance de performance (partie variable)	36 838,00 €	44 879,00 €	90 695,41 €
Redevance pour frais et contrôles	4 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
<b>Total des redevances</b>	<b>94 179,00 €</b>	<b>103 739 €</b>	<b>302 896,41 €</b>

Laurent Jallu constate l'augmentation systématique des tarifs, l'augmentation des salaires des 4 personnes travaillant au crématorium est minime. Certaines lignes de ce rapport seraient à revoir, Certaines personnes préfèrent utiliser un cercueil en carton plutôt que de brûler du bois noble. Il aimerait savoir si ce type de cercueil est utilisé.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité présenté par la société GENERYS – concessionnaire du Crématorium pour l'exercice 2022.

## 20 – CONVENTION AVEC LA CA VALPARISIS POUR LA MUTUALISATION D'EQUIPEMENT DE VIDEOPROTECTION NOMADES.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, informe que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acceptation très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », renouvelé en 2022.

La forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022, et il apparaît que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attributions afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins.

**Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) :**

- approuve les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;
- autorise le Maire à signer ledit avenant avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny, et l'Agglomération Val Parisis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **21 – DELEGATION AU MAIRE DE LA SIGNATURE DE CONTRATS DE CESSION DE TMOIGNAGES.**

**Elizabeth LACROIX**, Rapporteur, rappelle que depuis 2008, la Ville collecte régulièrement des témoignages oraux de Cormeillais, sous la forme d'enregistrements audio. En 2023, en prévision de l'ouverture de la future Maison du patrimoine, une nouvelle campagne de collecte de témoignages (sous la forme d'enregistrements audio et vidéo) a été lancée, sous la dénomination « Raconte ton Cormeilles », et se poursuivra dans les années à venir. Ces témoignages sont notamment destinés à être utilisés dans le parcours d'exposition de la Maison du patrimoine (films, transcription, bande sonore, etc.) et dans les futures animations culturelles autour du patrimoine local.

Afin d'officialiser le don du témoignage à la Ville, de permettre sa future utilisation, de respecter le cadre du RGPD et de protéger les droits du témoin, un modèle de contrat de cession a été préparé, qui sera signé après chaque témoignage. Ce contrat doit être signé par le témoin et par un représentant de la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, délègue au Maire la signature des contrats de cession des témoignages collectés par la Ville.

## 22 – DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Yannick BOËDEC informe que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue, Philippe Tissier directeur de l'union des maires du Val d'Oise, aura pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il aura donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) désigne Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise comme référent déontologue des élus.

## 23 – DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

### **2023-83 – DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE SISE 26 BIS RUE ARISTIDE BRIAND AINSI QUE LA CREATION D'UN PARKING DEDIE SISE 30 RUE ARISTIDE BRIAND.**

Le Maire a procédé au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une maison médicale et pour la création d'un parking dédié.

### **2023-84 – CONTRAT LOGICIEL SIRIUS**

Le Maire a signé le contrat de licence, de maintenance et d'assistance à l'exploitation du logiciel SIRUS pour une durée de 3 ans dont le coût annuel s'élève à 7 006,93 € révisable annuellement.



**2023-85 – CONTRAT AFI (AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE)**

Le Maire a signé le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels avec la Société AFI pour une durée de 3 ans dont le coût annuel s'élève à 6 657,08€ révisable annuellement.

**2023-86 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAL D'OISE.**

Le Maire a signé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024.

**2023-87 – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE AW 187 LOTS 4 ET 6 SIS 21 BIS AVENUE FOCH A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France.**

Le Maire délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile de France dont le siège est 4/14 rue Ferrus à Paris (75014) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner du bien cadastré AW 167 lots 4 et 6 sis 21 bis avenue Foch appartenant à Mme Michelle MORVAN.

**2023-88 - ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LE COMPLEXE SPORTIF GILLES BOUTANTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Le Maire décide de solliciter la participation financière du conseil départemental du Val d'Oise pour l'achat d'équipements pour le complexe sportif Gilles BOUTANTIN, à hauteur de 25 000€ et de signer toutes les pièces relatives à cette demande de participation financière.

**2023-89 - CONTRAT FINANCEACTIVE**

Le Maire décide de signer le contrat de service pour la gestion financière de la ville avec la société Finance Active.

**2023-90 – MODIFICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°2023-87 DU 27 AVRIL 2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE AW 187 LOTS 4 ET 6 SIS 21 BIS AVENUE FOCH A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE.**

Le Maire a modifié la DM N°2023-87 du 27 avril 2023 relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW 187 lots 4 et 6 sis 21 bis avenue Foch à l'Etablissement public foncier d'Ile de France en raison d'une erreur matérielle dans les motifs et dans l'article 1 du dispositif : parcelle AW 187 lots 4 et 6 et précise que les autres dispositions de la disposition de la DM 2023-87 du 27 avril 2023 demeurent inchangées.

**2023-91 -MODIFICATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL – AVENANT N°3**

Le Maire a signé avec la Société CREA'TOP l'avenant n°3 au marché de fourniture de vêtements de travail, pour ses lots référencés n°15/2021 et n°17/2021.

**2023-92 – OUVERTURE DE QUATRE COMPTES A TERME (CAT) AUPRES DE L'ETAT.**

Le Maire a ouvert 4 comptes à terme auprès de l'Etat, a placé dans chaque compte à terme 2 500 000 €, a fixé la durée de chaque placement à 6 mois et a signé tout document afférent à ces placements et à la gestion des comptes à terme ouverts.

**2023-93 – MODIFICATION DU MARCHE N°01/2018 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES DE L'ÎLOT SUD – AVENANT N°2.**

Le Maire a signé avec le Groupement Benjamin Fleury l'avenant n°2 au marché n°01/2018 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces de l'îlot sud pour une incidence financière.

**2023-94 – DECISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 011 (CHARGES A CARACTERE GENERAL) VERS LE CHAPITRE 67 (CHARGES EXCEPTIONNELLES) DU BUDGET COMMUNAL 2023.**

Le Maire a procédé à un virement de crédit de 10 000 € du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

**2023-95 - CESSION DU CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS AU PROFIT DE LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 - BEFFROI 49 RUE DES CHAMPS GUILLAUME**

Le Maire décide :

- De donner son accord à la cession, à la société Phoenix France Infrastructure 2, des droits et obligations attachés à la convention du 19 janvier 2021 signée entre la ville et Cellnex France SAS

De la signature de tout document relatif à cette cession.

**2023-96 – ENTRETIEN COURANT DES RESEAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Le Maire a signé le marché d'entretien courant des réseaux des bâtiments communaux avec la société ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE (E.A.V.) située rue des Fontenelles – ZI du petit parc – 78920 ECQUEVILLY pour une durée de 2 ans avec prix fermes.

**2023-97 CONTRAT DE PRESTATION DE RECRUTEMENT AVEC LE MERCATO DE L'EMPLOI.**

Le Maire rédige et signe la lettre de mission ainsi que les mandats de recrutement avec la société MERCATO de l'Emploi concernant les agents de Police Municipale, un responsable de l'urbanisme, un responsable du développement durable et des juristes.

La rémunération de la société sera de 3 500,40 € HT pour les agents de police municipale et les juristes, 4 500 € HT pour le responsable urbanisme et le directeur de l'environnement et des espaces verts,

**2023-98 – SPECTACLE VIVANT : APPEL A PROJETS 2023 LIEUX DE DIFFUSION A RAYONNEMENT LOCAL.**

Le Maire a sollicité auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'aide à la diffusion 2023/2024 d'un montant total de 16 000 € pour deux projets à hauteur de 50% du montant total TTC, soit 8 000 € par projet.

**2023-99 – MISSION D'AUDIT ET D'OPTIMISATION DES CHARGES FISCALES RELATIVES A LA TAXE FONCIERE.**

Le Maire a signé avec la société NEOPTIM CONSULTING – sis Tour EUROPLAZA 20 avenue André Prothïn à Courbevoie (92400), l'ordre de mission pour l'optimisation des charges fiscales relatives à la taxe foncière.

**2023-100 - ALSOTEL - CONTRAT DE MAINTENANCE DU CONTROLE D'ACCES DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE**

Le maire a signé le contrat de maintenance du contrôle d'accès du poste de police municipale avec la société ALSOTEL pour une durée de 1 an avec un coût de 420 € HT/an.

**2023-101 - ALSOTEL - CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDEOSURVEILLANCE DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE**

Le maire a signé le contrat de maintenance de la vidéosurveillance du poste de police municipale avec la société ALSOTEL pour une durée de 5 ans, résiliable annuellement avec un coût de 370 € HT/an.

**2023-102 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°22/2021 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le Maire a signé l'avenant n°1 avec la société Pinson Paysage, titulaire du marché n°22/2021.

**2023-103 – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**

Le Maire a signé avec la société PITNEY BOWES l'avenant n° 2 au marché de location et de maintenance d'une machine à affranchir.

**2023-105 – TKE – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR DU CENTRE SPORTIF GILLES BOUTANTIN.**

Le Maire a signé le contrat de maintenance avec la Société TKE pour l'ascenseur du Centre Sportif Gilles BOUTANTIN pour une durée d'un an, pour un montant de 1 281,29 € HT.

**2023-106 - CONTRAT LOCALNOVA PROSPECTIVES ET GESTION BUDGETAIRES**

Le Maire a signé un contrat de service relatif aux prospectives et gestion budgétaires de la Ville avec la société LOCALNOVA.

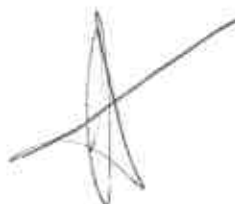
**24 – QUESTIONS DIVERSES.**

Laurent Jallu informe que la ville d'Ermont a installé une Boîte aux lettres pour recueillir les lettres destinées à la Sécurité Sociale, celle-ci est appréciée des habitants. Il aimerait qu'il en soit de même à Cormeilles.

Yannick Boëdec ne s'oppose pas à cette idée et va se renseigner auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

Séance levée à 21h50

Le Secrétaire de Séance,



Gilbert AH-YU

Le Maire,



Yannick BOËDEC